

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-six le 1 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 25 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur Eric JAPIOT Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. JAPIOT Maire.

Mme BROWN, Mme QUERAL, Mme BABUS, M. BROQUAIRE, Mme HAMMERER, M. JAUD de LA JOUSSELINIERE, M. KERCKHOVE, M. NERBUSSON, Adjoints, Mme GIROTTI, M. SABOURAUD, M. MOINET, M. RENAUD, M. GRELLIER, Mme MOINET, M. PROVOT, M. ROUX, Mme BUETAS, M. CHAMPION, Mme GELAY, M. GRAS, Mme HARDY, Mme ODIN, Mme ORLOWSKI, M. QUEGUINER, Mme SUHUBIETTE, Mme VERAU LEROY, Conseillers Municipaux.

Etait excusé et représenté par pouvoir:

M. ELIAS à Mme GIROTTI

Etait excusé:

M. LUGAND

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame ORLOWSKI Marie est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 27
Conseillers votants : 28

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

25 – MOTION POUR LE MAINTIEN DU CENTRE D'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE À BLAYE

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Le Conseil municipal de la Ville de Blaye exprime sa vive préoccupation face au projet de transfert du centre d'examen pratique du permis de conduire de Blaye vers Saint-André-de-Cubzac. Ce projet soulève des interrogations importantes quant à l'accès au service public de l'éducation routière pour les habitants du Blayais et plus largement de la Haute-Gironde.

La Ville de Blaye rappelle que le permis de conduire constitue un outil indispensable d'accès à l'emploi, à la formation, à l'apprentissage et à l'autonomie, en particulier dans un territoire rural où les solutions de transport alternatives demeurent limitées. L'éloignement du lieu d'examen créerait des contraintes supplémentaires pour de nombreux candidats, notamment les jeunes, les apprentis, les demandeurs d'emploi et les personnes les plus éloignées des pôles urbains.

Blaye exerce un rôle de centralité pour l'ensemble du territoire et accueille de nombreux services publics, équipements et activités nécessaires à la population. Le maintien du centre d'examen participe pleinement à cette fonction structurante et à l'équilibre de l'aménagement du territoire.

Le transfert envisagé entraînerait des déplacements plus importants pour les candidats, leurs familles et les établissements d'enseignement de la conduite, avec des

conséquences financières et organisationnelles non négligeables.

Le Conseil municipal de la Ville de Blaye :

AFFIRME son attachement au maintien à Blaye du centre d'examen pratique du permis de conduire ;

RAPPELLE que la présence de ce centre constitue un élément important de l'égalité d'accès à la mobilité, à la formation et à l'emploi pour les habitants du Blayais et de la Haute-Gironde ;

SOUTIENT l'ensemble des démarches engagées par les acteurs du territoire en faveur du maintien de ce service public de proximité ;

DEMANDE à l'État et aux services compétents de maintenir l'organisation des épreuves pratiques du permis de conduire à Blaye ;

DEMANDE qu'aucune décision de transfert ou de réorganisation territoriale du centre d'examen ne soit arrêtée sans une concertation approfondie avec les collectivités concernées, les professionnels de l'enseignement de la conduite, les représentants des candidats et les acteurs de la mobilité ;

SOULIGNE que toute évolution de l'organisation du réseau des centres d'examen doit prendre en considération les réalités des territoires ruraux, les conditions réelles de déplacement des habitants ainsi que les enjeux d'égalité des chances et d'aménagement équilibré du territoire ;

RÉAFFIRME que la Ville de Blaye entend défendre le maintien des services publics structurants sur son territoire et préserver son rôle de centralité au bénéfice de l'ensemble de la Haute-Gironde.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le secrétaire de séance
Madame Marie ORLOWSKI

Maire
Monsieur Eric JAPIOT

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 02/10/26
Identifiant de télétransmission : 033-213300585-
20261001-80545-DE-1-1